UNIVERSITÉ DU SAHEL



33, Rue MZ-198, Mermoz - BP 5355 Dakar - Fann (SÉNÉGAL)
☎ (+221) 33 860 9975 - Nima Codes (+221) 33 860 9975
http://www.sahel.education - email : contact@sahel.education

Faculté des Sciences Juridiques et Politiques

Master en Droit
Mention : Droit Privé

Première Année - Premier Semestre (M1S1)

Code UE	Unité d'Enseignement	Cr	Code matière		Matière	Vh	Cr	Sem	Cf
UE01 SJP.M1.PRV	DROIT	6	DROI	4.339.1	DROIT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ	36	4	S1M1	3
			DROI	4.339.2	TD DROIT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ	24	2	S1M1	2
UE02 SJP.M1.PRV	DROIT	6	FISC	4.360.1	TECHNIQUES FISCALES	36	4	S1M1	3
			FISC	4.360.2	TD TECHNIQUES FISCALES	24	2	S1M1	2
UE03 SJP.M1.PRV	DROIT	8	DROI	4.351.1	DROIT DES TRANSPORTS	24	4	S1M1	3
			DROI	4.352.1	DROIT DE LA CONCURRENCE ET DE LA DISTRIBUTION	24	4	S1M1	3
UE04 SJP.M1.PRV	DROIT	10	DROI	4.342.1	DROIT ÉCONOMIQUE	24	4	S1M1	3
			DROI	4.345.1	DROIT ET TECHNIQUES BANCAIRES	24	4	S1M1	3
			DROI	4.372.1	PHILOSOPHIE DU DROIT	24	2	S1M1	2

Première Année - Deuxième Semestre (M1S2)

Code UE	Unité d'Enseignement	Cr	Code matière		Matière	Vh	Cr	Sem	Cf
UE05 SJP.M1 .PRV	DROIT	4	DROI	4.361.1	TECHNIQUES FISCALES	36	3	S2M1	3
			DROI	4.361.2	TRAVAUX DIRIGES DE TECHNIQUES FISCALES	24	1	S2M1	2
UE06 SJP.M1 .PRV	DROIT	4	DROI	4.347.1	TECHNIQUES DE RÈGLEMENT	36	3	S2M1	3
			DROI	4.347.2	TRAVAUX DIRIGES DE TECHNIQUES DE RÈGLEMENT	24	1	S2M1	2
UE07 SJP.M1 .PRV	DROIT	6	DROI	4.346.1	DROIT INTERNATIONAL PRIVE	24	3	S2M1	3
			DROI	4.374.1	DROIT PÉNAL DES AFFAIRES	24	3	S2M1	3
UE08 SJP.M1 .PRV	DROIT	6	GEST	4.355.1	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	24	3	S2M1	2
			DROI	4.373.1	DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	24	3	S2M1	3
UE09 SJP.M1 .PRV	DROIT	6	DROI	4.356.1	DROIT MARITIME	24	3	S2M1	3
			DROI	4.359.1	DROIT DE L'IMPORT ET DE L'EXPORT	24	3	S2M1	3
UE10 SJP.M1 .PRV	DROIT	4	DROI	4.356.1	DROIT DES ASSURANCES	24	3	S2M1	3
			DROI	4.356.2	TD DROIT DES ASSURANCES	24	1	S2M1	2

INSCRIPTION ET MODALITÉ D'ÉVALUATION DES CONNAISSANCES

1. Inscription administrative

Pour suivre une formation à l'Université du Sahel, l'étudiant doit faire une inscription administrative qui permet au service de la scolarité de collecter les données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Aucun étudiant ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit. Les inscriptions et les réinscriptions se font en ligne à la page d'accueil du site de l'université https://sahel.education.

2. Inscription pédagogique

Après l'inscription administrative, l'étudiant doit procéder à une inscription pédagogique qui consiste à s'inscrire aux différents cours magistraux, aux groupes de travaux dirigées ou de travaux pratiques en fonction des maquettes proposées.

3. Assiduité

Pour être admis à passer les examens (évaluations et les contrôles de connaissances), l'étudiant doit être inscrit administrativement et pédagogiquement.

La participation aux travaux dirigés (TD) et aux travaux pratiques (TP) est obligatoire. L'assiduité est contrôlée dans le cadre des TD et des TP. Les absences devront être excusées dans un délai de 3 jours par courriel accompagné de pièces justificatives. Allez à https://sahel.education/demandes-diverses.

4. Modalités d'accès et de progression en master

Le master est organisé en année, semestres, et Unité d'Enseignements (UE).

Chaque unité d'enseignement fait l'objet d'une évaluation selon les modalités définies par le présent règlement. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours. Toutefois, un étudiant n'ayant pas validé son année mais ayant validé un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année immédiatement supérieure. En toutes hypothèses, l'étudiant doit impérativement se réinscrire dans le semestre manquant de l'année non validée. Dans ce cas, l'étudiant conserve le bénéfice des UE validées.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en deuxième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

5. Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

6. Sessions d'examens

Deux sessions d'examens (une session normale et une session de rattrapage) sont organisées, pour chaque semestre durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du conseil des classes.